

<b>Numéro dans le SI local :</b>	
<b>Référence GESUP :</b>	0597
<b>Corps :</b>	Maître de conférences
<b>Article :</b>	26-I-1
<b>Chaire :</b>	Non
<b>Section 1 :</b>	05-Sciences économiques
<b>Section 2 :</b>	
<b>Section 3 :</b>	
<b>Profil :</b>	Economie politique
<b>Job profile :</b>	Political economy
<b>Research fields EURAXESS :</b>	Economics Applied economics Economics Economic policy Economics Economic theory Economics Economics of development Economics Environmental economics Economics International economics Economics Labour economics Economics Political economy
<b>Implantation du poste :</b>	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
<b>Localisation :</b>	Rennes
<b>Code postal de la localisation :</b>	35
<b>Etat du poste :</b>	Vacant
<b>Adresse d'envoi du dossier :</b>	Depot dematerialise Exclusivement marine.kerbrat@univ-rennes2.fr ... - ...
<b>Contact administratif :</b> <b>N° de téléphone :</b> <b>N° de Fax :</b> <b>Email :</b>	Marine KERBRAT Gestionnaire 02.99.14.10.57 02.99.14.10.40 ou 41 0000000000000000 marine.kerbrat@univ-rennes2.fr
<b>Date d'ouverture des candidatures :</b>	20/07/2017
<b>Date de fermeture des candidatures :</b>	15/09/2017, 16 heures 00, heure de Paris
<b>Date de prise de fonction :</b>	01/01/2018
<b>Mots-clés :</b>	
<b>Profil enseignement :</b> <b>Composante ou UFR :</b> <b>Référence UFR :</b>	Departement Administration Economique et Sociale (AES) UFR Sciences Sociales
<b>Profil recherche :</b> <b>Laboratoire 1 :</b>	EA7481 (201722467B) - Laboratoire Interdisciplinaire de recherche sur les Innovations Sociales
<b>Dossier Papier</b>	NON
<b>Dossier numérique physique (CD, DVD, clé USB)</b>	NON
<b>Dossier transmis par courrier électronique</b>	OUI e-mail gestionnaire marine.kerbrat@univ-rennes2.fr
<b>Application spécifique</b>	NON URL application

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le profil détaillé se trouve en page 2 et suivantes

# RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

## IDENTIFICATION DE L'EMPLOI

<b>N° de l'emploi : 0597</b> <b>Nature de l'emploi : MCF</b> <b>Section CNU : 05</b>	<b>Composante : UFR Sciences Sociales</b> <b>Département : AES</b> <b>Unité de recherche : LiRIS EA 7481</b>
--	--

**Profil : Economie politique**

## DESCRIPTIF DU POSTE

### ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

Les enseignements d'économie à l'Université Rennes 2 s'inscrivent dans l'environnement pluridisciplinaire d'une Université ALL SHS. La section économie constitue l'une des composantes du département AES qui accueille également des disciplines voisines (droit, sociologie, sciences politiques, gestion) avec lesquelles elle est appelée à s'articuler. Les enseignements d'économie sont principalement donnés en AES et en MIASHS, mais ils concernent également la filière LEA ainsi que, de façon plus récente, d'autres filières de formation. La personne recrutée devra assurer des enseignements d'économie générale, ainsi que des enseignements plus spécialisés (par exemples analyse démographique, ou économie des finances publiques, des finances locales ou internationales). L'enseignement dans des parcours pluridisciplinaires et face à des publics variés est une dimension importante du profil pédagogique recherché. Outre la charge d'enseignement diversifiée, la personne recrutée devra également s'impliquer activement dans la vie collective du département AES, en particulier au sein de l'équipe pédagogique des économistes, ce qui suppose la prise de responsabilités administratives, pédagogiques et/ou d'encadrement des étudiants. La personne recrutée sera susceptible d'effectuer tout ou partie de son service d'enseignement sur le site de Saint-Brieuc.

### ACTIVITES DE RECHERCHE :

La personne recrutée sera appelée à rejoindre l'unité de recherche LiRIS EA 7481, équipe interdisciplinaire en sciences humaines et sociales, qui regroupe des enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2, de la Faculté de sciences économiques de l'Université de Rennes 1, ainsi que de l'Institut d'études politiques de Rennes. Le profil de recherche attendu est un profil de type économie politique et doit s'inscrire dans les domaines de recherche de l'unité, en particulier est recherchée une spécialisation en économie du travail, en économie de l'environnement, en économie internationale et/ou du développement. Une ouverture à l'interdisciplinarité et une capacité à situer les apports des recherches en économie en relation avec les autres disciplines des SHS de l'unité de recherche (droit, sciences de gestion, sociologie) constituent un atout. Une capacité à impulser des projets de recherche fédérateurs entre économistes et, entre économistes et autres disciplines, est également attendue.

## CONTACT :

	<b>Activités pédagogiques</b>	<b>Activités recherche</b>
<b>NOM et Prénom</b>	<b>ISSEHNANE Sabina</b> <b>Coordnatrice de la section</b> <b>économie</b>	<b>Pascal Glémain</b> <b>Co-Directeur du LiRIS</b>
<b>Téléphone</b>	02.99.14.17.99	
<b>Mail</b>	<a href="mailto:sabina.issehnane@univ-rennes2.fr">sabina.issehnane@univ-rennes2.fr</a>	<a href="mailto:pascal.glemain@univ-rennes2.fr">pascal.glemain@univ-rennes2.fr</a>

## **Dossier de candidature : pièces justificatives**

**Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement)** les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Maîtres de conférences](#)

*Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015*

*Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015*

*Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 26-I-1)*

*Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.*

**Précisions** pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- ***Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :***

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- ***Mutation rapprochement de conjoint***

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle, le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

-----

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 30 mars 2017 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

**Procédure de dépôt du dossier de candidature entièrement dématérialisée**

Les documents constitutifs de votre dossier de candidature doivent impérativement être transmis par courriel à l'adresse suivante : [marine.kerbrat@univ-rennes2.fr](mailto:marine.kerbrat@univ-rennes2.fr). Si vous êtes convoqués à l'audition, vous devez également transmettre vos travaux sur la même adresse courriel.